

autre? Nous croyons que le principe général du taux de 6c. ou celui d'appliquer au courrier de la première classe le même taux d'un bout à l'autre du pays est faux et, par conséquent, nous nous prononcerons contre cette résolution.

Nous soupçonnons que, dans un autre domaine, on essaie de nous entortiller. Je signale que le ministre n'a pas encore fourni de précisions sur les tarifs du courrier des deuxième et troisième classes. Nous avons prétendu à maintes reprises que la réclamation sans adresse devrait couvrir ses frais. Nous croyons que les grands journaux, les catalogues des grands magasins et ainsi de suite devraient faire leurs frais. Le ministre ne devrait pas demander à ceux qui expédient des objets de la première classe de payer davantage pour combler les déficits qu'entraîne le transport des autres classes de courrier.

Par ailleurs, nous estimons que le ministre n'agit pas équitablement, car il ne fait aucune différence entre les diverses catégories de courrier de deuxième et de troisième classes. Par exemple, il faudrait tenir compte des organisations de charité, de groupements comme la société des amputés de guerre, qui a sans aucun doute écrit à ce sujet aux députés, comme elle m'a écrit à moi-même, et d'autres organismes encore qui bénéficient d'un tarif postal inférieur au tarif de première classe. Il est injuste, à mon sens, de les mettre à la même enseigne que ceux qui envoient des journaux, des catalogues et de la réclamation sans adresse. Certaines organisations auraient droit à un traitement spécial. On pourrait en dire autant des cartes de Noël. Somme toute, la coutume d'envoyer des cartes de Noël est une tradition chez nous, et en mettant les cartes de Noël dans la même catégorie que le courrier dont le tarif sera augmenté, on montre bien qu'il n'a pas été tenu compte des différentes espèces de courrier.

A cause du libellé de la loi sur les postes, nous ne pouvons voter que sur les propositions qui touchent le tarif de la première classe; nous ne pouvons voter sur les autres tarifs qui sont visés dans les dispositions générales de la loi. Le ministre nous a dit, l'autre jour, qu'il voulait faire de temps à autre des déclarations de ce genre, de sorte que, au moment de la présentation de la loi, nous en aurions une idée d'ensemble. Cependant, aujourd'hui, tandis qu'un de mes collègues parlait, l'honorable représentant a laissé entendre qu'il abordait des questions étrangères au projet de

résolution. Cela montre que le ministre a la haute main sur certaines dispositions et sur certains tarifs. Il peut se moquer de nous à la Chambre des communes même. Il ne doit demander l'approbation du Parlement que sur deux ou trois points, dont, par exemple, le tarif de la première classe. Cela milite fortement en faveur de l'idée émise par le député d'Hillsborough, soit qu'il conviendrait de déférer toute la mesure à un comité permanent pour qu'elle soit examinée à fond en présence des fonctionnaires du ministère qui répondraient aux questions et nous feraient connaître la théorie sur laquelle reposent ces décisions.

J'ai aussi un mot à dire au sujet de la proposition de réduire le service postal à cinq jours par semaine. Le député d'York-Est a donné à entendre que ce n'était que pour une période d'essai et que, si cela ne marchait pas, on rétablirait le service de six jours. Ce n'est pas la première fois que nous entendons cela. Le ministre des Postes ne l'a pas dit, car il sait que si on abandonne le service de six jours, ce sera pour longtemps. Nous comprenons que les employés veuillent la semaine de cinq jours. Les employés des postes travaillent ordinairement cinq jours par semaine, et j'espère qu'ils auront éventuellement la semaine de quatre jours ou, si cela ne se peut, l'année de sept ou huit mois de travail. Nous sommes partisans de ce genre de progrès, et cela viendra.

Je crois toutefois que cela donnera lieu à bien des ennuis que les lettres, mises à la poste le vendredi, n'arriveront au destinataire que le lundi. Le ministre des Postes devrait penser aux congés qui tombent un lundi. Dans ces cas, les lettres postées le vendredi ne seront pas livrées avant le mardi. Nous nous préparons bien des ennuis en imposant le service de cinq jours par semaine.

Voici une autre disposition de la loi sur les postes, que je trouve répréhensible. Le ministre doit soumettre au Parlement une augmentation du taux de première classe, de 50 p. 100 dans le cas du courrier local et de 25 p. 100 dans le cas du courrier pour l'extérieur. Mais il n'est pas tenu de nous soumettre une proposition encore bien plus radicale: la diminution du service à cinq jours par semaine. Il doit s'en réjouir, vu le mal qu'il a à faire voter la hausse par le Parlement. Mais, sûrement, le démocrate que je devine en lui doit trouver étrange cette situation où il n'a qu'à annoncer la semaine de cinq jours. Le Parlement peut se plaindre par les porte-parole des